

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 11 septembre 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le ONZE SEPTEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;
Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, **Adjoints**,
Mesdames HUBERT Jeannine, MARTINEAU Anita et ROINEAU Manon, et Messieurs
LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MOURIER Nicolas et PAPIN Serge,
Conseillers municipaux

Absents excusés :

Madame LOVAT Cindy donne procuration à Monsieur MARAIS Bruno
Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Madame RENAUD Brigitte
Monsieur ANNE Régis donne procuration à Monsieur LEROY Patrick
Monsieur LEDUC Bruno donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves
Monsieur VENTROUX Jacques donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe
Madame ROCHETEAU Lydie et Monsieur MARIE Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur LEHOUX Yves

Membres en exercice : 18
présents : 11
votants : 16

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 août 2018.

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATION « LE CLOS DES TANNERIES » PAR SARTHE HABITAT

Dans le cadre de l'opération « Aménagement d'une zone d'habitation "Le Clos des Tanneries" », et conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée en date du 28 octobre 2010, Sarthe Habitat soumet à la commune le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat en date du 28 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé sur le « cumul réalisé au 31 décembre 2017 » et pris connaissance de la projection à venir, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales concernant l'opération « Lotissement Le Clos des Tanneries ».

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°88

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°040-2018 en date du 07 mai 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu la réponse apportée par un des propriétaires riverains à la mise en demeure notifiée par courrier recommandé en date du 16 juillet 2018 ;

Considérant la proposition de Monsieur et Madame ROUAN Jean-Bernard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le prix de vente du chemin à 60 euros,
- décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame ROUAN Jean-Bernard au prix susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,
- dit que les frais de publication et d'acte occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite aux différents avenants et au coût de la révision des prix pour le restaurant scolaire, ainsi que le surcoût pour le désamiantage au club de boxe, un virement de crédit est nécessaire :

- | | |
|------------------|---------------|
| - Prendre au 678 | - 20 000.00 € |
| - Porter au 023 | + 20 000.00 € |
| - Porter au 021 | + 20 000.00 € |
| - Porter au 2313 | + 20 000.00 € |

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite à la saisie des amortissements, il s'avère qu'il manque 0.09 € pour permettre les écritures 2018.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit :

- Porter au 281531	+ 0.09 €
- Porter au 021	- 0.09 €
- Porter au 023	- 0.09 €
- Porter au 6811	+ 0.09 €

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

ENTRÉE AU CAPITAL DE L'ATESART (AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE)

Le conseil municipal d'Aubigné-Racan,

Vu le rapport de Monsieur LEGUET Philippe, Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- D'APPROUVER la prise de participation de la commune d'Aubigné-Racan au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune (ou communauté de communes) chapitre 26 article 261 la somme de 150 €, montant de cette participation,
- DE DÉSIGNER Monsieur LEGUET Philippe afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

- DE DÉSIGNER Monsieur LEGUET Philippe afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

Pour faire suite à l'entrée au capital de l'ATESART et l'acquisition des 3 actions pour un montant total de 150 €, il est donc nécessaire d'inscrire au budget cette dépense, ce qui nécessite un virement de crédit :

- Prendre au 678	- 150.00 €
- Porter au 023	+ 150.00 €
- Porter au 021	+ 150.00 €
- Inscrire au 261	+ 150.00 €

Le Maire précise que dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles, l'ATESART propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de ce nouveau règlement.

Une offre de mutualisation RGPD – ATESART sera étudiée en collaboration avec toutes les autres communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe et fera l'objet de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE A L'INTERCOMMUNALITÉ

Pour faire suite à la délibération en date du 21 novembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Sud Sarthe, il convient de valider les voies retenues.

Le Maire propose donc le transfert à la Communauté de Communes Sud Sarthe de la VC 14 pour un total de 1200 ml.

Après délibération, et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes Sud Sarthe de la VC 14 pour un total de 1200 ml,
- autorise le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION POUR LA FISCALITÉ 2019

La commune a adhéré à la Communauté de Communes Sud Sarthe placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ainsi, nous ne percevons plus aucun produit de fiscalité professionnelle. Les délibérations établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles.

Ainsi, à la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 13 voix pour et 3 abstentions :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture de la demande d'une maman qui souhaite intégrer la commission « Vie scolaire » en remplacement d'une autre maman qui n'a plus d'enfant à l'école d'Aubigné.
Avis favorable du conseil municipal.
- Le Maire donne lecture du courriel du Président de l'APE de l'école publique qui remercie les services municipaux de l'aide apportée lors de leurs différentes manifestations.
- Le Maire présente la fête des lumières qui aura lieu pour la première fois le 1^{er} février 2019 en collaboration avec le Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir et la communauté de communes Sud Sarthe.
- Le Maire remercie les élus pour leur présence et l'aide à l'organisation lors du forum des associations qui a eu lieu samedi 8 septembre 2018. A renouveler l'année prochaine...
Mme F. TYLKOWSKI, adjointe, précise que la recette de la buvette sera entièrement reversée au Téléthon.

- Le Maire rappelle l'inauguration du restaurant scolaire qui aura lieu vendredi 14 septembre 2018 à 17h30, ainsi que la porte ouverte du samedi 15 entre 9 h 30 et 13 h.
- Une invitation est remise à chaque conseiller pour le repas organisé à l'occasion du centenaire de l'armistice.
- N. MOURIER demande si une relance peut être faite auprès de la Présidente de la Région concernant la pérennité de la ligne TER Le Mans-Tours, et plus particulièrement le maintien de l'arrêt en gare d'Aubigné-Racan
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mardi 23 octobre 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Yves LEHOUX